



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ACTION DE TRAPPAGE ET PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS RUE DES VERGERS

Le Maire,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu Le Code Rural et de La Pêche Maritime notamment les articles L.211-11 à L.211-28 ;
- Vu La convention de prestations de mission de fourrière animal conclue avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse en date du 24 septembre 2024.
- Vu la demande d'intervention de la SPA pour la captation d'un chat errant en date du 09 septembre 2025 saisie par des riverains sis rue du Vergers ;

**Considérant** le risque de prolifération de chats errants, l'intervention de la SPA est requise sur le ban communal ;

**Considérant** les prérogatives du Maire de ne pas laisser divaguer les animaux afin d'assurer la salubrité, la tranquillité et la sécurité publique ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** La Société Protectrice des Animaux de Mulhouse est chargée de la capture et de la prise en charge des chats errants signalés au niveau du 35 rue des Vergers — 68490 OTTMARSHEIM faisant suite aux troubles rapportés.

**Article 2 :** Les chats capturés pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès de la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse dans le délai en vigueur après **identification des animaux** et règlement des frais de prises en charge. Passé ce délai, les chats deviendront la propriété de la SPA.

**Article 3 :** Le présent arrêté est en vigueur dès sa publication et jusqu'au 09 novembre 2025.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de la Police Municipale et le Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim.

Fait à Ottmarsheim, le

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

Le Maire,

Jean-Marie EHE  
21/10/2025